



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 19

No. FDS : 634003
V008.0

TEROSON MS 9320 OC

Révision: 07.11.2022
Date d'impression: 26.07.2023
Remplace la version du: 14.06.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

TEROSON MS 9320 OC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
MS adhésif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE
Rue de Silly 161
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet
<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Sensibilisant de la peau
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Catégorie 1

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine

Mass de réaction de Sébacates de pentaméthyl-4-pipéridinyle

Mention d'avertissement:	Attention
Mention de danger:	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Informations supplémentaires	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.
Conseil de prudence: Prévention	P280 Porter des gants de protection.

2.3. Autres dangers

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq 0,1\%$ et remplissent les critères PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient pas de substances en concentration \geq à la limite de concentration qui sont évaluées comme étant un PBT, vPvB ou PE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
Naphta léger (pétrole), hydrotraite, <0,1% benzène 64742-49-0 01-2119471843-32	5- < 9,5 %	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, Oral(e), H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412		
Titanium dioxide < 1% particles with diameter $\leq 10 \mu\text{m}$ 13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17	1- < 3 %			
N-[3- (Diméthoxyméthylsilyl)propyl]et hylendiamine 3069-29-2 221-336-6 01-2119963926-21	0,1- < 1 %	Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Skin Irrit. 2, H315	oral:ATE = 500 mg/kg inhalation:ATE = 5,21 mg/l;poussières/brouillard	
Mass de réaction de Sébacates de pentaméthyl-4-pipéridinyle 1065336-91-5 915-687-0 01-2119491304-40	0,01- < 0,1 %	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f	M acute = 1 M chronic = 1 ===== cutané:ATE = 3.171 mg/kg	
Bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m- tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène) 36443-68-2 253-039-2 01-2119956160-44	0,01- < 0,0155 % (100 ppm- < 155 ppm)	Aquatic Chronic 1, H410	M chronic = 10	

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer mécaniquement.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Températures conseillées: entre + 10 °C et + 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

MS adhésif

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
calcaire 1317-65-3 [Poussières réputées sans effet spécifique]		0,9	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
calcaire 1317-65-3 [Poussières réputées sans effet spécifique]		7	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
calcaire 1317-65-3 [Poussières réputées sans effet spécifique]		4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
calcaire 1317-65-3 [Poussières réputées sans effet spécifique]		3,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
carbonate de calcium 471-34-1 [Calcium (carbonate de)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
dioxyde de titane 13463-67-7 [Titane (dioxyde de), en Ti]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Eau douce		0,062 mg/l				
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Eau salée		0,0062 mg/l				
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Eau (libérée par intermittence)		0,62 mg/l				
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Sédiments (eau douce)				0,024 mg/kg		
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Sédiments (eau salée)				0,0024 mg/kg		
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Terre				0,01 mg/kg		
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Usine de traitement des eaux usées.		25 mg/l				
Reaction mass of pentamethyl-4-piperidylsebacates 1065336-91-5	Eau douce		0,002 mg/l				
Reaction mass of pentamethyl-4-piperidylsebacates 1065336-91-5	Eau salée		0,00022 mg/l				
Reaction mass of pentamethyl-4-piperidylsebacates 1065336-91-5	Eau (libérée par intermittence)		0,009 mg/l				
Reaction mass of pentamethyl-4-piperidylsebacates 1065336-91-5	Usine de traitement des eaux usées.		1 mg/l				
Reaction mass of pentamethyl-4-piperidylsebacates 1065336-91-5	Sédiments (eau douce)				1,05 mg/kg		
Reaction mass of pentamethyl-4-piperidylsebacates 1065336-91-5	Sédiments (eau salée)				0,11 mg/kg		
Reaction mass of pentamethyl-4-piperidylsebacates 1065336-91-5	Terre				0,21 mg/kg		
Reaction mass of pentamethyl-4-piperidylsebacates 1065336-91-5	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène) 36443-68-2	Usine de traitement des eaux usées.		1 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Naphta leger (petrole), hydrotraite, <0,1% benzène 64742-49-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		77 mg/kg	
Naphta leger (petrole), hydrotraite, <0,1% benzène 64742-49-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		871 mg/m3	
Naphta leger (petrole), hydrotraite, <0,1% benzène 64742-49-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		46 mg/kg	
Naphta leger (petrole), hydrotraite, <0,1% benzène 64742-49-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		185 mg/m3	
Naphta leger (petrole), hydrotraite, <0,1% benzène 64742-49-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		46 mg/kg	
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		12 mg/m3	
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,7 mg/kg	
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,83 mg/kg	
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2,9 mg/m3	
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,83 mg/kg	
Reaction mass of pentamethyl-4-piperidylsebacates 1065336-91-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,27 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of pentamethyl-4-piperidylsebacates 1065336-91-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,8 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of pentamethyl-4-piperidylsebacates 1065336-91-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,9 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of pentamethyl-4-piperidylsebacates 1065336-91-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,31 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of pentamethyl-4-piperidylsebacates 1065336-91-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,18 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène) 36443-68-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		23,5 mg/m3	
bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène) 36443-68-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		6,7 mg/kg	
bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène) 36443-68-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		3,3 mg/kg	
bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène) 36443-68-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		3,3 mg/kg	
bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène) 36443-68-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5,8 mg/m3	

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Si une ventilation/extraction intensive n'est pas possible, un équipement de protection respiratoire avec un filtre ABEK P2 (EN 14387) doit être porté.

Le produit doit seulement être utilisé avec une ventilation/extraction intensive au poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un équipement de sécurité.

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE, ou équivalent.

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État	solide
État du produit livré	Pâte
Couleur	beige
Odeur	d'alcool
Point de fusion	Non applicable, Détermination techniquement impossible
Température de solidification	Non applicable, Le produit est un solide.
Point initial d'ébullition	> 300 °C (> 572 °F)
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit est un solide.
Point d'éclair	Non applicable, Le produit est un solide.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit est un solide.
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit réagit avec l'eau
Viscosité (cinématique)	Non applicable, Le produit est un solide.

Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Réagit avec l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	Mélange < 0,1 hPa
Densité (20 °C (68 °F))	1,54 g/cm ³ pas de méthode
Densité en vrac	1,54 g/cm ³
Densité relative de vapeur:	Non applicable, Le produit est un solide.
Caractéristiques de la particule	Non applicable, le mélange est une pâte.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

Les personnes allergiques aux amines ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

1.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Naphta léger (pétrole), hydrotraite, <0,1% benzène 64742-49-0	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
N-[3-(Dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine 3069-29-2	LD50	301 - 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
N-[3-(Dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine 3069-29-2	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	500 mg/kg		Jugement d'experts
Mass de réaction de Sébacates de pentaméthyl-4- pipéridinyle 1065336-91-5	LD50	3.230 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
Bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène) 36443-68-2	LD50	> 7.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Naphta leger (petrole), hydrotraite, <0,1% benzéne 64742-49-0	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	non spécifié
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	LD50	≥ 10.000 mg/kg	hamster	non spécifié
N-[3- (Dimethoxymethylsilyl)pr opyl]ethylenediamine 3069-29-2	LD50	15.520 mg/kg	lapins	non spécifié
Mass de réaction de Sébacates de pentaméthyl-4- pipéridinyle 1065336-91-5	LD50	> 3.170 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Mass de réaction de Sébacates de pentaméthyl-4- pipéridinyle 1065336-91-5	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	3.171 mg/kg		Jugement d'experts
Bis[3-(5-tert-butyl-4- hydroxy-m- tolyl)propionate] d'ethylenebis(oxyethylene) 36443-68-2	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Naphta leger (petrole), hydrotraite, <0,1% benzène 64742-49-0	LC50	> 5,6 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	LC50	> 6,82 mg/l	poussière	4 h	rat	non spécifié
N-[3- (Dimethoxymethylsilyl)pr opyl]ethylenediamine 3069-29-2	LC50	> 5,2 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
N-[3- (Dimethoxymethylsilyl)pr opyl]ethylenediamine 3069-29-2	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	5,21 mg/l	poussières/brouil lard	4 h		Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	non irritant	4 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
N-[3- (Dimethoxymethylsilyl)pr opyl]ethylenediamine 3069-29-2	irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Bis[3-(5-tert-butyl-4- hydroxy-m- tolyl)propionate] d'ethylenebis(oxyethylene) 36443-68-2	non irritant	24 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
N-[3- (Dimethoxymethylsilyl)pr opyl]ethylenediamine 3069-29-2	fortement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Bis[3-(5-tert-butyl-4- hydroxy-m- tolyl)propionate] d'ethylenebis(oxyethylene) 36443-68-2	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	equivalent or similar to OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
N-[3- (Dimethoxymethylsilyl)pr opyl]ethylenediamine 3069-29-2	Sub-Category 1A (sensitising)	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Mass de réaction de Sébacates de pentaméthyl-4- pipéridinyle 1065336-91-5	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Bis[3-(5-tert-butyl-4- hydroxy-m- tolyl)propionate] d'ethylenebis(oxyethylene) 36443-68-2	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagenicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	Non cancérigène	Inhalation	24 m 6 h/d; 5 d/w	rat	masculin/fém inin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	NOAEL P > 1.000 mg/kg NOAEL F1 > 1.000 mg/kg		oral : gavage	rat	OECD Guideline 421 (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Mass de réaction de Sébacates de pentaméthyl-4- pipéridinyle 1065336-91-5	NOAEL P < 221 mg/kg NOAEL F1 221 mg/kg		oral : alimentation	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	NOAEL 1.000 mg/kg	oral : gavage	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
Naphta léger (pétrole), hydrotraite, <0,1% benzène 64742-49-0	0,91 mm ² /s	25 °C	non spécifié	

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Naphta léger (pétrole), hydrotraite, <0,1% benzène 64742-49-0	LL50	> 10 - < 30 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	LC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Danio rerio	autre guide
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	8 Jours	Danio rerio	OECD Guideline 212 (Fish, Short-term Toxicity Test on Embryo and Sac-Fry Stages)
N-[3- (Diméthoxyméthylsilyl)propyl éthylènediamine 3069-29-2	LC50	597 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	EU Method C.1 (Acute Toxicity for Fish)
Mass de réaction de Sébacates de pentaméthyl-4-pipéridinyle 1065336-91-5	LC50	0,9 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy- m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène) 36443-68-2	LC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy- m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène) 36443-68-2	NOEC	0,0088 mg/l	32 Jours	Pimephales promelas	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Naphta léger (pétrole), hydrotraite, <0,1% benzène 64742-49-0	EL50	> 22 - < 46 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
N-[3- (Diméthoxyméthylsilyl)propyl éthylènediamine 3069-29-2	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy- m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène) 36443-68-2	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Mass de réaction de Sébacates de pentaméthyl-4-pipéridinyle	NOEC	1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

1065336-91-5					
Bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'ethylenebis(oxyethylene) 36443-68-2	NOEC	0,0055 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Naphta leger (petrole), hydrotraite, <0,1% benzène 64742-49-0	EL50	> 1.000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Naphta leger (petrole), hydrotraite, <0,1% benzène 64742-49-0	NOELR	< 1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Mass de réaction de Sébacates de pentaméthyl-4-pipéridinyle 1065336-91-5	NOEC	0,22 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Mass de réaction de Sébacates de pentaméthyl-4-pipéridinyle 1065336-91-5	EC50	1,68 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'ethylenebis(oxyethylene) 36443-68-2	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Raphidocelis subcapitata (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'ethylenebis(oxyethylene) 36443-68-2	EC10	Toxicity > Water solubility	72 h	Raphidocelis subcapitata (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	EC50	Toxicity > Water solubility	3 h	activated sludge	ISO 8192 (Test for Inhibition of Oxygen Consumption by Activated Sludge)
N-[3-(Dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine 3069-29-2	EC10	25 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
Mass de réaction de Sébacates de pentaméthyl-4-pipéridinyle 1065336-91-5	IC50	100 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'ethylenebis(oxyethylene) 36443-68-2	IC50	Toxicity > Water solubility	3 h	activated sludge, domestic	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Naphta léger (pétrole), hydrotraite, <0,1% benzène 64742-49-0	facilement biodégradable	aérobie	89 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	39 %	28 day	OECD Guideline 301 A (new version) (Ready Biodegradability: DOC Die Away Test)
Mass de réaction de Sébacates de pentaméthyl-4-pipéridinyle 1065336-91-5	Non facilement biodégradable.	aérobie	38 %	28 Jours	OECD Guideline 301 E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test)
Bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène) 36443-68-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	8 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Mass de réaction de Sébacates de pentaméthyl-4-pipéridinyle 1065336-91-5	< 31,4	56 Jours	24,5 °C	Cyprinus carpio	autre guide
Bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène) 36443-68-2	> 0,11 - 2,45	56 Jours		Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 C (Bioaccumulation: Test for the Degree of Bioconcentration in Fish)

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Naphta léger (pétrole), hydrotraite, <0,1% benzène 64742-49-0	4 - 5,7		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	1	20 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Mass de réaction de Sébacates de pentaméthyl-4-pipéridinyle 1065336-91-5	> 2,37 - 2,77	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène) 36443-68-2	4,7	23 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Naphta léger (pétrole), hydrotraite, <0,1% benzène 64742-49-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Titanium dioxide < 1% particles with diameter ≤ 10 µm 13463-67-7	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.
N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Mass de réaction de Sébacates de pentaméthyl-4-pipéridinyle 1065336-91-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène) 36443-68-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.
080409

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (EU)	10,3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique a été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

N° tableau des maladies professionnelles:	65 59 84 25
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés